

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 707)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 251

présenté par

M. Collard, M. Bompard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« mixtes »,

insérer les mots :

« détentrices directement ou indirectement d'une participation supérieure à 1 % au capital d'un établissement de crédit, et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi vise à segmenter, à sécuriser et à moraliser les activités bancaires.

Il convient donc pour ce faire de limiter très rigoureusement certaines activités des compagnies financières, de leurs holdings mixtes ainsi que de leurs filiales et sous-filiales.

En absence d'une telle précision, le texte en débat n'aboutirait qu'à une loi bavarde sans portée réelle.